

Sujet national pour l'ensemble des centres de gestion organisateurs

CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2016

Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 h 00
Coefficient : 2

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 3 pages, celle-ci comprise.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

SUJET:

Nancy : le commerce nocturne « bridé » à 2 h 30 du matin

Après une parenthèse de 20 jours, la ville réactive l'arrêté interdisant l'ouverture des établissements de bouche entre 2 h 30 et 6 h du matin.

Une frite à 3 h du mat' ? Un kebab à 4 h... C'était sans problème pour les noctambules du 26 décembre ou du 2 janvier. L'arrêté du maire de Nancy qui, depuis la mi-juin 2015, imposait la fermeture des établissements de bouche entre 2 h (porté à 2 h 30 en octobre) et 6 h du matin autour de la place Stanislas, une partie de la vieille ville et jusqu'à la rue Jeanne-d'Arc, est arrivé à terme mi-décembre. Dans une ville étudiante où la vie nocturne est intense, il avait fait grand bruit, suscitant même une pétition sur internet qui avait recueilli au final 1.486 signatures.

Les commentaires ne sont pas tendres : « symptôme d'une politique visant à instaurer à terme un couvre-feu », « liberté bafouée », « ville morte », « la fermeture des établissements de sandwicherie est préjudiciable pour le consommateur et pour le commerçant »... La ville assumait alors, évoquant les nuisances et les doléances des riverains. L'adjoint à la sécurité, Gilbert Thiel, martelait : « On ne prétend pas anesthésier la ville. Tout en demeurant festive, Nancy ne peut pas être un bordel généralisé... »

Bref, à la mi-décembre, c'était silence radio. Et les professionnels, dont des responsables de kebabs qui avaient vainement rencontré la mairie pour la faire changer d'avis, ouvraient à nouveau leurs portes toute la nuit.

Interrogée ce lundi 4 janvier sur la suite des événements, la mairie de Nancy a répondu ce mardi avoir réactivé... la veille l'arrêté sujet à controverses ! L'interdiction est donc à nouveau en vigueur jusqu'au 30 juin. Sachant qu'elle est fixée à 2 h 30 et que les boulangeries qui ne vendent pas d'alcool peuvent ouvrir à 4 h 45.

« Intérêts divergents »

Voilà qui ne risque pas d'apaiser le débat sur la vie nocturne, d'autant que les patrons de discothèques avaient aussi, de leur côté, dénoncé en octobre une vaste opération de contrôle de la police nationale à la sortie d'établissements. Ils y voyaient une politique anti-boîtes anti-jeunes, terme récusé par le patron de la police.

« Entre la fête de la musique limitée à 23 h, l'annulation du défilé la Saint-Nicolas (NDLR : pour raison de sécurité après les attentats), on fait tout pour nous empêcher de nous amuser », commentait ce lundi un ado à la sortie d'un resto rapide.

Pas le point de vue évidemment de Gilbert Thiel : « Nous avons adapté en octobre les horaires : 2 h 30 est un bon compromis car certains riverains voulaient 22 ou 23 h ! La vie consiste à concilier le moins mal les intérêts divergents. Les gens du centre-ville ont le droit d'avoir le temps de dormir pour reconstituer, comme aurait dit Karl Marx, leur force de travail » L'impact économique ? « C'est dommage, mais cette activité est trop génératrice de nuisances en deuxième partie de nuit. Nous constatons - ce n'est pas un reproche - que les professionnels ne sont pas en mesure de maîtriser leur clientèle. »

Si la Ville a tardé avant de réactiver l'arrêté, c'est qu'elle était d'abord mobilisée sur « l'urgence des événements » de fin d'année. Idem pour la charte « Nancy, la nuit » qui devait organiser la vie nocturne avec ses acteurs, dont l'élaboration a dû être provisoirement repoussée.

Ghislain UTARD
L'Est républicain (édition de Nancy)
Publié le 6 janvier 2016

Vous répondrez à l'ensemble des questions sur votre copie de concours en précisant le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.

QUESTIONS

I/ EXPLICATION ET VOCABULAIRE (8 points)

1°) **Donnez un synonyme pour les mots suivants :** (2,5 points)

- ligne 12: "*préjudiciable*"
- ligne 13: "*les doléances*"
- ligne 17: "*vainement*"
- ligne 20: "*controverses*"
- ligne 24: "*apaiser*"

2°) **Donnez un antonyme des mots suivants :** (2 points)

- ligne 14: "*anesthésier*"
- ligne 26: "*récusé*"
- ligne 36: "*reproche*"
- ligne 36: "*maîtriser*"

3°) **Expliquez, en quelques lignes, l'expression "*ville morte*" citée à la ligne 11.** (1,5 point)

4°) **Expliquez, en quelques lignes, l'expression "*intérêts divergents*" figurant à la ligne 23.** (2 points)

II/ COMPREHENSION (12 points)

5°) **Quels sont les différents groupes d'acteurs principaux qui peuvent ressortir de l'article de presse ?** (2 points)

6°) **Expliquez la partie de phrase suivante : "*Dans une ville étudiante où la vie nocturne est intense*" (ligne 8).** (2 points)

7°) **Expliquez le titre du texte : "*le commerce nocturne "bridé" à 2 h 30 du matin*".** (2 points)

8°) **Quel est le problème de fond mis en avant par l'article, quels sont les intérêts en présence évoqués ?** (3 points)

9°) **L'auteur fait état d'une charte « Nancy, la nuit » (ligne 39) ayant pour objet d'organiser la vie nocturne. Quels sont selon vous les éléments ou orientations que pourrait contenir cette charte ?** (3 points)